

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/066 du 19/01/1982

DECRET N° /MTSP, DGTFP, DFP/21024
portant intégration et nomination de
Monsieur LOUBAYI Augustin dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Techniques (Travaux Publics)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT.

(/ISAS :

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 25-80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat;

D.C.F.

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoi-
res que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment
en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n° 81-016 du 26.1.1981 au décret
n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres;

(/u le décret n° 81-017 du 26.1.1981 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS;

(/u la lettre n° 4325/MEN.DGEOC.DOB du 22.9.1981 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé;

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur LOUBAYI Augustin, né le 15 Juin 1952 à Gamissana, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Cartographe, Spécialité : Cartographie obtenu à l'Institut des Ingénieurs de Géodésie de Photo Aérienne et de Cartographie de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Culture des Arts, Chargé de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 19 Janvier 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux
Publics et de la Construc-
tion,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP.DFP
D.B.
D.C.F.
DFP.BST
MCA/RS
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
3
1
1
1
3
1
2